

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 03 mai 2013

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	14
Vote par procuration.....	0
Nombre de votants.....	14
Date de convocation du conseil municipal: le 26 avril 2013	

L'an deux mil treize, le trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.
La séance a été publique.

Étaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Michel AUBERT, Danièle MARTIN, Alain GROLLAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Jean-Claude GARNIER, Jacques DROUCHAUX, Pierre GRAVEL, Arnaud SACCOMANDI, Françoise BRABAN, Yves LAMORRE, Frédérique JARDIN, Jean-François MALECOT, Philippe THIOT.

Absente : Patricia MLAKAR,

Secrétaire de séance : Etienne MARTEGOUTTE

01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2013

Arnaud SACCOMANDI fait remarquer qu'il est noté comme absent excusé alors qu'il est arrivé seulement en retard.

Il est précisé que l'arrivée de M. SACCOMANDI n'a pas été intégrée au compte-rendu mais que c'est bien ajouté dans le corps des délibérations à partir de son heure d'arrivée, 20h45.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

02-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- DIA 2013/0012 : un appartement cadastré A 729 d'une superficie de 51,77 m2 situé au 12, rue du puits de la roche,
- DIA 2013/0013 : un terrain cadastré A 118 d'une superficie de 672 m2 avec un bâtiment situé au 63, route de Chinon.

03- ECLAIRAGE DU STADE

Depuis plusieurs années, la Ville de Richelieu doit réaliser des travaux sur l'éclairage du stade de façon à ce qu'il soit agréé par la fédération française de football. Le montant de la dépense est évalué de 19 052,80 € HT, soit 22 787,15 € TTC. Les travaux pourraient bénéficier d'une subvention par le District du football d'Indre et Loire à hauteur de 25 % du coût H.T des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du District de football d'Indre et Loire d'un montant de 4 763,20 € pour l'éclairage du stade.

04- LES HALLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer un avenant au marché plomberie travaux des Halles. L'avenant concerne uniquement la dénomination de l'entreprise. Bruno MEICHE artisan a créé une SARL, MEICHE Bruno.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au lot plomberie pour les halles en raison du changement de dénomination de l'entreprise MEICHE.

05- CIMETIERE : TARIF DE CONCESSION

Début 2012, Monsieur René Ferrand a déposé une demande de concession pour 50 ans. Or, les services de la commune n'ont pas traité le dossier tout de suite et entre temps, le Conseil Municipal a modifié les tarifs de concession. L'erreur pouvant être en partie imputable aux services municipaux, le Conseil Municipal pourrait délibérer afin de lui facturer le prix de la concession en date de la demande et non de la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de facturer à M. Ferrand, le prix de concession effectif au 1^{er} trimestre 2012.

06- CIMETIERE : TARIF DE LA TAXE DE DISPERSION

Lors de la définition des tarifs du cimetière, le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur la mise en place d'une taxe de dispersion. Le tarif est compris entre 0 et 50 € dans les communes possédant un jardin du souvenir. Il faut savoir que le nombre de dispersion est très limité et que cette facturation représente un investissement important en temps avec une recette très limitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas créer de taxe de dispersion et que ce service sera gratuit.

07- ACQUISITION DE MOBILIER

L'office du tourisme met en vente une grande vitrine, une petite vitrine et un panneau sur trottoir. La commune ayant l'utilité de ces éléments, elle pourrait les acquérir. Le coût de l'ensemble serait de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'acquérir du mobilier vendu par l'office du tourisme, à savoir 2 vitrines et un panneau de trottoir au prix de 400 €.

08- VENTE DE MOBILIER

La Ville de Richelieu possède du mobilier dont elle n'a plus l'utilité, entre autre des tables et chaises scolaires, des armoires, des anciens stands, etc.
Le Conseil Municipal pourrait décider d'organiser une vente par l'intermédiaire de la régie déjà créée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à vendre le mobilier réformé,
- Décide de déléguer au Maire la création des lots et les tarifs de vente, qui seront transmis ensuite au Conseil Municipal pour information,
- Décide d'autoriser à vendre à un professionnel, toute la ferraille inutilisable.

09- CONVENTION DRAC

M. le Maire rappelle que la commune avait signé une convention développement culturel avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C).

Cette convention a été signée pour 3 ans, de 2010 à 2012. La commune pourrait signer une nouvelle convention avec la Drac, à laquelle serait associée la communauté de communes du Pays de Richelieu. En effet, la communauté de communes du Pays de Richelieu serait partenaire notamment sur le projet de Pays d'art et d'histoire.

Pour la commune, les points essentiels porteront sur les projets du cloître de la façade de l'église, le développement du Parc, l'extension et le développement du Musée et l'opération « terres et couleurs ».

Cette convention pourrait être signée avant l'été 2013 pour une durée de 3 ans, de 2013 à 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite de développement culturel avec la DRAC et la communauté de communes du Pays de Richelieu.

10- PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif de résorption de l'emploi précaire s'appliquant du 13 mars 2012 au 12 mars 2016, permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par voies de sélections professionnelles, de concours et de recrutements réservés sans concours. La commune doit adopter ce programme.

Pour Richelieu, seule Carole de la Bouillerie est concernée. La commune ouvrirait un poste d'attaché de conservation aux commissions de sélection professionnelle. Cette commission tenue par le centre de gestion d'Indre et Loire composera un jury et recevra les candidats afin de voir s'ils ont toutes les compétences et qualifications requises pour exercer le poste. Le Conseil doit valider le programme d'accès à l'emploi titulaire comme suit :

1/ emplois ouverts aux commissions de de sélection professionnelle :

- Attaché de conservation, 1 poste ouvert en 2013,

- Emplois réservés sans concours : 0,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle proposée par le centre de gestion d'Indre-et-Loire,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

11- MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE CHAQUE COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RICHELIEU

La loi 2012-1561 du 31 décembre 2012, dite « loi Richard » modifie les dispositions de la loi RCT concernant le nombre maximal de sièges dans les conseils communautaires à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux. Désormais, la répartition des sièges devra tenir compte de la population de chaque commune. Lors de sa séance du 22 mars dernier, le conseil communautaire a décidé de proposer aux conseils municipaux de retenir l'option suivante : une représentation des communes sur la base de 35 sièges maximum en attribuant un siège par strate de 290 habitants et en respectant le critère fixé dans la loi d'au moins un siège par commune. La commune de Richelieu aurait 7 sièges :

Commune	nombre d'habitants	nombre de sièges
Assay	173	1
Braslou	320	2
Braye-sous-Faye	325	2
Champigny-sur-Veude	865	3
Chaveignes	572	2
Courcoué	264	1
Faye-la-Vineuse	295	2
Jaulnay	253	1
Lémeré	442	2
Ligré	1029	4
Luzé	264	1
Marigny-Marmande	605	3
Razines	240	1
Richelieu	1941	7
La Tour-Saint-Gelin	548	2
Verneuil-le-Château	151	1
TOTAL	8287	35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de suivre la décision prise par la communauté de communes.

12- PER

La commune de Richelieu a obtenu un accord de subvention au titre du PER ainsi que la DETR pour les travaux de l'accueil périscolaire de l'école maternelle. Le Conseil Municipal doit délibérer sur le plan de financement définitif.

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
nature	montant	nature	montant
travaux	314 740,00	DETR 2013	22 500,00
maîtrise d'œuvre (11%)	34 621,40	CAF subvention	33 400,00
SPS	3 500,00	CAF emprunt	33 400,00
bureau de contrôle	7 500,00	PER	127 500,00
		commune	143 561,40
TOTAL	360 361,40	TOTAL	360 361,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de valider le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier correspondant à la Préfecture,
- D'autoriser M. le Maire à lancer les travaux dès les accords de financement de l'opération.

13- FISCALITE UNIQUE

La commune ne percevra plus les recettes fiscales liées aux entreprises, c'est la communauté de communes qui les percevra.

Ce transfert de recettes s'accompagnera d'un transfert de compétences et donc aussi d'un transfert de charges.

La perte en imposition sera d'environ 50 000 € mais elle s'accompagnera aussi d'une perte de la Dotation Globale de Fonctionnement (environ 12 %).

C'est la CLECT, commission en cours de création qui sera chargée de définir la part que la communauté de communes devra reverser à la commune au titre des pertes de recettes. Elle sera chargée de considérer les recettes perdues par la commune et les dépenses que la commune n'aura plus à réaliser en raison du transfert des compétences.

Le but de ce passage à la fiscalité unique de la communauté de communes est de prendre plus de compétences tout en lui garantissant les recettes nécessaires pour leurs réalisations.

Le but est aussi d'uniformiser certains éléments sur le canton. Par exemple sur le plan économique, c'est la communauté de communes qui sera compétente sur l'ensemble de son territoire et non plus uniquement que sur les zones.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour le passage de la communauté de communes à la fiscalité unique.

14- QUESTIONS DIVERSES

1/ Parc :

M. le Maire indique qu'une boîte à idées pour les idées de projet à développer ai sein du Parc de Richelieu va être mise en place à l'accueil de la mairie.

2/ Les Halles

M. le Maire indique que l'inauguration des Halles aura lieu le vendredi 24 mai à 11h.

3/ Règlement hygiène et sécurité

Danièle MARTIN, adjointe au Maire indique pour information que le règlement hygiène et sécurité ne sera effectif que prochainement car il n'est pas passé à la CAP du centre de gestion et c'est une étape préalable obligatoire.

4/ DSP assainissement

Danièle MARTIN informe le Conseil Municipal que 3 candidats ont remis une offre pour la gestion de l'assainissement communal. La commission DSP va se réunir prochainement et ensuite les candidats seront reçus individuellement. La réception des candidats devrait avoir lieu le 6 juin.

5/ Déviation

Michel AUBERT, adjoint au Maire, indique qu'il était présent au comité de pilotage de la déviation qui a eu lieu le 25 avril dans les locaux du Conseil Général. De nouveaux tracés ont été proposés. L'un d'entre eux doit maintenant être validé. A priori, un tracé conviendrait à tout le monde, seule la Chambre de l'agriculture émet des réserves car c'est la solution qui empiète le plus sur les terres agricoles.

6/ Voie piétonne Place Louis XIII

Jean-Claude GARNIER, adjoint au Maire propose de passer la voie juste derrière les halles en voie piétonne, comme elle l'est actuellement pendant les travaux. Les trottoirs le long des Halles seront élargis et en pierre, de la même façon que devant les halles. Le coût de ces travaux est estimé à 35 000 € HT.

7/ Contractualisation avec le Conseil Général

M. le Maire indique que dorénavant la Conseil Général veut fonctionner par contrat pour toutes les opérations auxquels ils participent financièrement. Ces contrats auront une durée de 3 ans. Le souhait du Conseil Général est de formaliser ses contrats au niveau des communautés de communes. Par conséquent, les projets des communes doivent être transmis à la communauté de communes. Le Conseil Général va faire de nouveau une réunion dans les semaines qui suivent.